



Envoyé en préfecture le 06/08/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024
COMMUNE DE MORMOIRON

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_045-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 août 2024**

Délibération n° 2024_045

Date de convocation : 30/07/2024

Membres en exercice : 16

Votants : 15

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 05.08.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le cinq août à vingt HEURES et
trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA,
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Lionel MARTIN, Brigitte
BASTOGNE,

Procurations : Frédéric MOURIES pouvoir à Sandrine CONIL,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Rima DELARRAT

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE/ Siègne vacant par suite de la Démission d'un
conseiller municipal**

Les Conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment. L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de Monsieur Bernard LE DILY de démissionner de sa fonction de conseiller municipal qu'il occupait depuis le 15 mars 2020 et en a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur LE DILY Bernard réceptionné en Mairie le 01 juillet 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Mormoiron en date du 02 juillet 2024 informant Monsieur le Préfet de Vacluse de la démission de Monsieur LE DILY Bernard,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant qu'aucun candidat sur la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS » ne peut pourvoir à ce remplacement, en raison de l'absence de candidats supplémentaires sur la liste lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ;

Il est demandé au conseil Municipal de PRENDRE ACTE de la vacance du poste de conseiller municipal résultant de la démission de Monsieur LE DILY Bernard et de PRENDRE ACTE de l'impossibilité de pourvoir à cette vacance par le premier candidat non élu de la même liste, dans l'ordre de présentation, en raison de l'absence de candidats supplémentaires sur la liste lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire PREND ACTE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Régis SILVESTRE

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire





Envoyé en préfecture le 06/08/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_046-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2024

Délibération n° 2024_046

Date de convocation : 30/07/2024

Membres en exercice : 16

Votants : 16

POUR : 12

CONTRE : 4 MARTIN MOURIER
BASTOGNE AMIOT

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06.08.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le cinq août à vingt HEURES et
trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Lionel
MARTIN, Brigitte BASTOGNE,

Procurations : Frédéric MOURIES pouvoir à Sandrine CONIL,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés :

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE/ Siègne vacant par suite de la démission seconde adjointe et Suppression d'un poste d'adjoint

La démission volontaire d'un adjoint est régie par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales. Comme pour les conseillers municipaux, toute démission est individuelle.

La démission de l'adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par le préfet.

Bien qu'ayant démissionné, l'adjoint reste cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'administration communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/2020 du 27 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 67/2023 du 10 novembre 2023 portant démission d'un adjoint et élection au poste de cinquième adjoint ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame ORTUNO Mireille de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseiller municipal par Monsieur Bernard Roudil, Sous-Préfet de Vaucluse en date du 22 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Considérant qu'aucun candidat sur la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS » ne peut pourvoir à ce remplacement, en raison de l'absence de candidats supplémentaires sur la liste lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ;

Il est demandé au conseil Municipal de PRENDRE ACTE de la vacance du poste de conseiller municipal résultant de la démission de Madame ORTUNO Mireille et de PRENDRE ACTE de l'impossibilité de pourvoir à cette vacance par le premier candidat non élu de la même liste, dans l'ordre de présentation, en raison de l'absence de candidats supplémentaires sur la liste lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

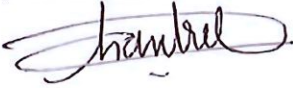
Publié le

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_046-DE

- SUPPRIME le poste de 5^{ème} adjoint au maire
- FIXE le nombre d'adjoint au maire à 4 postes
- DECIDE de faire remonter chaque adjoint d'un rang inférieur
- PREND ACTE du siège de conseiller municipal vacant
- ACTUALISE le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 06/08/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 août 2024

Délibération n° 2024_047

Date de convocation : 30/07/2024

Membres en exercice : 16

Votants : 16

POUR : 13

CONTRE : 3 MARTIN BASTOGNE
MOURIER

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06.08.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le cinq août à vingt HEURES et
trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Lionel
MARTIN, Brigitte BASTOGNE,

Procurations : Frédéric MOURIES pouvoir à Sandrine CONIL,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés :

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Conseil Municipal - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 01/07/2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2024 qui vous a été
transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 01 juillet 2024

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 06/08/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024
COMMUNITE DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2024

Délibération n° 2024_048

Date de convocation : 30/07/2024

Membres en exercice : 16

Votants : 16

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 MOURIER MARTIN
BASTOGNE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06.08.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX-MILLE VINGT-QUATRE et le cinq août à vingt HEURES et
trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Lionel
MARTIN, Brigitte BASTOGNE,

Procurations : Frédéric MOURIES pouvoir à Sandrine CONIL,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés :

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

URBANISME/ Acquisition amiable immeuble situé BK78

La commune s'attache à maintenir un équilibre entre les différentes fonctions urbaines, notamment en préservant l'activité commerciale en centre-ville. L'immeuble situé sur la parcelle BK78, actuellement occupé notamment par une pharmacie, sera libéré par suite du déménagement de cette dernière prévu en septembre. Cette vacance pourrait entraîner une transformation de cet emplacement en habitation, ce qui représenterait une nouvelle perte pour l'activité commerciale locale.

L'acquisition de cet immeuble par la commune s'inscrit dans une démarche proactive de soutien au commerce local. En conservant cet espace à vocation commerciale, la commune vise à dynamiser le centre-ville et à prévenir les risques de désertification commerciale. Après négociations, le prix de l'immeuble a été fixé de manière amiable avec le vendeur à 105 000€ avec toutes facilités de paiement ce qui représente une offre intéressante de surcroît. La présente délibération vise à formaliser cette acquisition et à préciser les modalités de paiement, qui seront ultérieurement définies. La commune, par cette initiative, réaffirme son engagement à soutenir et à développer le commerce local, élément essentiel de la vitalité urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu la situation actuelle du commerce local et la nécessité de maintenir une activité commerciale dynamique au cœur de la commune ;

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle BK78, actuellement occupé par la pharmacie, sera vacant par suite du déménagement de cette dernière prévu en septembre ;

Considérant la nécessité stratégique pour la commune de maintenir cet emplacement en activité commerciale afin d'éviter sa transformation en habitation et de soutenir le commerce local ;

Considérant l'évaluation de la valeur du bien immobilier fixé à 105 000€ par le vendeur ;

Considérant que la commune n'est pas soumise à l'obligation de consulter les services de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) <2 000 Habitants,

Considérant les opportunités offertes par l'acquisition de cet immeuble pour renforcer le tissu commercial du centre-ville ;

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_048-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE l'acquisition amiable de l'immeuble situé sur la parcelle BK78, d'une contenance de 120 m², actuellement occupé par la pharmacie, à Madame LASSIA épouse SULTANA Evelyne demeurant à 540 Chemin de Bramefan à Mazan

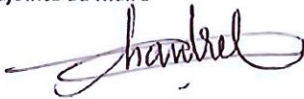
FIXE le prix d'achat de l'immeuble à 105 000€ net vendeur. Les conditions de versement seront précisées ultérieurement par décision de l'organe délibérant.

MANDATE le Maire ou son représentant pour signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition et pour effectuer toutes les démarches administratives requises.

PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal selon les modalités et temporalité qui seront définies ultérieurement

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 06/08/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024
COMMUNE DE MORMOIRON

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2024

Délibération n° 2024_049

Date de convocation : 30/07/2024

Membres en exercice : 16

Votants : 16

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 BASTOGNE AMIOT

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06-08-2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le cinq août à vingt HEURES et
trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Lionel
MARTIN, Brigitte BASTOGNE,

Procurations : Frédéric MOURIES pouvoir à Sandrine CONIL,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés :

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE/ Approbation de la modification des statuts de la SPL 84

Monsieur le maire rappelle que la collectivité de MORMOIRON est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et
qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée
Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital
qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités »,
approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de
développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils
d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite
d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à
l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous
peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications,
conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le code général des collectivités territoriales,(CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;

Vu, les projets de statuts modificatifs;

Vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à l'AGE du 27/11/24;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :


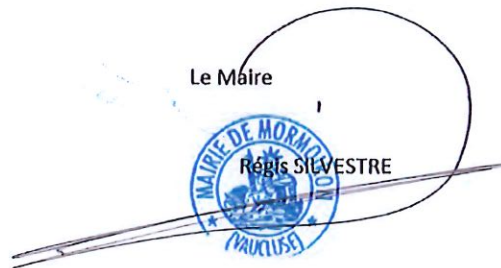
- **APPROUVE** les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le Jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire





Envoyé en préfecture le 06/08/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_050-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2024

Délibération n° 2024_050

Date de convocation : 30/07/2024

Membres en exercice : 16

Votants : 16

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 MARTIN MOURIER

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06-08-2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le cinq août à vingt HEURES et
trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Lionel
MARTIN, Brigitte BASTOGNE,

Procurations : Frédéric MOURIES pouvoir à Sandrine CONIL,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés :

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**FINANCES/ Zonage "France ruralités revitalisation" - exonérations de fiscalité
directe locale**

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À
UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, qui expose les dispositions
de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe
foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation
mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement
remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article
1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des Immeubles situés
dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code
général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de
l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des Impôts.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire



Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2024
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024
Département de VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 août 2024

Délibération n° 2024_051

Date de convocation : 30/07/2024

Membres en exercice : 16
Votants : 16

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 MARTIN
MOURIER

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06-08-2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le cinq août à vingt HEURES et
trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Lionel
MARTIN, Brigitte BASTOGNE,

Procurations : Frédéric MOURIES pouvoir à Sandrine CONIL,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés :

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

URBANISME/ Convention de rétrocession réseau d'eaux pluviales sous RD 14

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle CHANTREL, Adjointe, déléguée à l'urbanisme qui rappelle qu'en date du 02/04/2021 le permis de construire n°84082 20 C0029 a été délivré pour la réalisation d'une maison de santé et d'une pharmacie, située Avenue des Roches Blanches sur la parcelle cadastrée BI n°325 au bénéfice de M. DEMOULIN Thibault ; permis transféré le 26/08/2021 à SCI MS DEMOULIN.

Dans le cadre de la réalisation des voiries et réseaux divers du projet, un réseau de collecte des eaux pluviales est créé. Un dispositif de rétention sur le terrain du projet est prévu via un bassin enterré SAUL (structure alvéolaire ultra légère). La surverse étant raccordée sur le réseau public existant sous la RD 14 au niveau de l'entrée du caveau Terraventoux, une portion nouvelle de réseau d'environ 60 ml est créée, sous la RD 14, comme précisée sur le plan joint.

De manière à faciliter dans l'avenir la gestion de cette portion, il a été prévu que ce nouveau réseau soit rétrocédé à la Commune au terme des travaux, sous réserve de sa parfaite conformité aux exigences posées.

Il convient donc de manière à poursuivre la procédure de rétrocession d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à intervenir avec le pétitionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis de construire n° PC-084082 20 C0029 accordé le 02/04/2021 transféré le 26/08/2021 à SCI MS DEMOULIN,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la portion de réseau des eaux pluviales susvisée au bénéfice de la commune
- **RAPPELLE** que cette rétrocession est consentie gratuitement
- **DIT** que tous les frais connexes afférant à cette rétrocession qui seraient nécessaires seront à la charge de la SCI MS DEMOULIN
- **DIT** que cette portion de réseau d'eaux pluviales sera intégrée dans le domaine public communal en vue de son entretien et de son contrôle,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire





Envoyé en préfecture le 06/08/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240805-DCM2024_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 août 2024

Délibération n° 2024_052

Date de convocation : 30/07/2024

Membres en exercice : 16

Votants : 16

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06-08-2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le cinq août à vingt HEURES et
trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoltron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA,
Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Lionel
MARTIN, Brigitte BASTOGNE,

Procurations : Frédéric MOURIES pouvoir à Sandrine CONIL,
Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés :

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

2024-16	20/06/2024	Demande de subvention festival du cinéma 2024
2024-17	21/06/2024	Bail Corinne BONI- 339 la Venue de Mazan
2024-18	02/07/2024	Contrat analyse Labo pour cantine
2024-19	02/07/2024	Contrat de maintenance adoucisseur d'eau
2024-20	24/07/2024	Mise à disposition de la salle "la ruche" - Association Zanshin Kiai Do
2024-21	24/07/2024	Mise à disposition de la salle "la ruche" - Association Di Ren Tian
2024-22	24/07/2024	Mise à disposition de la salle "la ruche" - Association Gallpette
2024-23	24/07/2024	Mise à disposition de la salle "la ruche" - Association Foyer Rural
2024-24	24/07/2024	Mise à disposition salle sous les écoles - Ventoux Yoga
2024-25	24/07/2024	Mise à disposition salle sous les écoles - Association Rayonnement
2024-26	24/07/2024	Mise à disposition salle du foyer rural - Foyer rural
2024-27	31/07/2024	Mise à disposition de la salle "la ruche" - Association Yaka
2024-28	31/07/2024	Mise à disposition du foyer rural - Comité des fêtes

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire PREND ACTE des décisions municipales prises en son nom listées
ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

